

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°115/2022

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. HORY), M. HIRSCHHORN (procuration à M. SCHWICKERT), Mme MOREAU (procuration à M. MAESTRI), Mme BREISTROFF (M. LISSMANN), M. MADELLA (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), M. ROSE, Mme MOGUEN, Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 2 novembre 2022

3.3 - FONCTION PUBLIQUE

Suppressions/Créations de postes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2012-437 du 29 mars 2012, n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification des postes d'assistants d'enseignement artistique suite à une variation du nombre d'élèves inscrits au sein du conservatoire municipal de Marly pour l'année scolaire 2022/2023.

FILIÈRE	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (7h05/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (8h35/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h10/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h50/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – CDD (2h00/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 ^{ère} classe TNC – CDD (1h45/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (10h00/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (11h00/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (6h35/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (8h20/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h30/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (3h00/hebdomadaire)	16/09/2022
FILIÈRE	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (4h30/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (3h30/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (1h40/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (2h10/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (6h35/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 ^{ème} classe TNC – CDD (6h25/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (12h25/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (12h05/hebdomadaire)	16/09/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 novembre 2022

Pour extrait conforme, Marly, le 10 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY